



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des
Citoyennetés**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Mazamet

☎ : 05 63 97 70 90

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2023163020

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION
ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE :
Routes départementales n° 14, 53, 54, 56, 60, 60B, 60C, 118.
Communes de AIGUEFONDE, AUSSILLON, ESCOUSSENS,
LABRUGUIERE, MASSAGUEL, MAZAMET et VERDALLE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 28 Juin 2023 présentée par l'association Union Vélocipédique Mazamétaine , Maison des Associations, 25 Rue Galibert Pons MAZAMET

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation de la 21^{ème} Cycloportive « Jalabert » sur les routes départementales n° 14, 53, 54, 56, 60, 60B, 60C, 118, de catégories 1, 2, 3 sur le territoire des communes de AIGUEFONDE, AUSSILLON, ESCOUSSENS, LABRUGUIERE, MASSAGUEL, MAZAMET, VERDALLE, les routes seront suivant l'avancement de l'épreuve successivement fermées à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie, de secours et les participants à l'épreuve munis de badge officiel et ceci :

Le 17 Septembre 2023 de 07h30 à 20h00.

Il n'est pas prévu de déviation, l'organisateur aura en charge la bonne exécution de cet arrêté ainsi que la mise en sécurité de tous les usagers, pour permettre le bon déroulement de cette épreuve.

Pendant la durée de cette interdiction lors du passage des coureurs, la circulation sera règlementée par des signaleurs de l'association organisatrice positionnés le long du tracé de l'épreuve munis d'équipements de protection individuelle (EPI).

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de MAZAMET,
Le Maire de la commune d'AIGUEFONDE,
Le Maire de la commune d'AUSSILLON,
Le Maire de la commune d'ESCOUSSENS,
Le Maire de la commune de LABRUGUIERE,
Le Maire de la commune de MASSAGUEL,
Le Maire de la commune de VERDALLE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 5/7/23

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.